

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2014

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Marie-France LE ROUX, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, .

**Absents représentés** : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ

Gaëlle GENVRIN par Karine TIBOURCIO de la CORRE

Xavier FLEURY par Julien LE TACON

**Absents excusés** : Yannick LEGLISE, Tatiana VIGEAN

**Secrétaire de séance** : Muriel LACAZE

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Achat terrain indivision DURAND à Haouet
- Achat terrain Mme CORRIAS à la Morelle
- Travaux SDEEG éclairage public La gare
- Décisions Modificatives
- FDAEC

## **34/2014 – ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

### **Mise en place du bureau électoral**

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-Noël CLAMOUR, Mesdames Maguy PEYRONNIN, Céline PEYRONNIN et M. Frédéric EXPERT.

### **Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

### **Election des délégués et des suppléants**

#### Résultat de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....15

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

### **Liste « Agir ensemble pour Cérons »**

Suffrages obtenus : 15

Nombre de délégués : 5

Nombre de suppléants : 3

### **Proclamation des élus**

#### Le Maire a proclamé élus délégué :

M. CLAMOUR Jean-Noël - Mme PEYRONNIN Maguy - M. ARMAGNACQ Michel - Mme BOURCHEIX Corinne - M. DUBOIS Jean-Jacques

#### Puis, il a proclamé élus suppléant :

Mme LACAZE Muriel - M. JAUMET Eric - Mme PRIVAT Karine

### **35/2014 - ACHAT TERRAIN INDIVISION DURAND**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 février 2014 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°1595 au lieu-dit Haouet afin de réaliser les travaux de pose du réseau d'assainissement, le prix fixé étant de 5€ le mètre carré soit un montant total de 1175 € conformément à l'avis de France Domaine du 10 Février 2014.

Il présente un courrier en date du 11 avril 2014 de l'Indivision DURAND, propriétaire de cette parcelle, expliquant qu'il refuse de vendre cette parcelle sur la base de 5 € le mètre carré.

Il propose 10 € mètre carré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et décide l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 10 € le mètre carré et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférents à ce dossier.

### **36/2014 – ACHAT TERRAIN MADAME CORRIAS**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n° 821 au lieu-dit La Morelle d'une superficie totale de 765 M2 appartenant à Madame Florence CORRIAS afin de mettre en place un poste de relevage pour le réseau assainissement et afin d'améliorer la sécurité de l'accès au passage à niveau.

Le service de France Domaine consulté a fixé la valeur vénale de ce bien à 20 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 821 pour un montant de 20 € le mètre carré et autorise le maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**37/2014 – TRAVAUX SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC LA GARE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la gare, un nouvel éclairage public va être mise en place devant la gare, sur la route de la Morelle et sur le futur parking.

Ces travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde avec la possibilité d'obtenir une aide financière de 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'implantation de l'éclairage public à la Gare pour un montant de 40 645.76 € HT,
- Décide de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde et autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- Sollicite une aide financière auprès du SDEEG correspondant à 20 % du montant HT des travaux soit 8698.20 €.

**38/2014 - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants afin de régler les dépenses suivantes : travaux éclairage public à la gare, achats de terrains, travaux au stade et achat ordinateur école.

Opération 139 – CAB	Article 2313	- 32 000.00 €
		- 32 000.00 €
Opération 103 – Acquisitions immobilières	Article 2113	+ 9 800.00 €
Opération 94 – Matériel scolaire	Article 2183	+ 500.00 €
Opération 143 – Aménagement parking gare	Article 2313	+ 12 000.00 €
Opération 75 – Complexe peyressolle	Article 2118	+ 6 100.00 €
Opération 134 – Site internet	Article 2051	+ 3 600.00 €
		+ 32 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**39/2014 – FDAEC**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Monsieur le Conseiller Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 854.85 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2014 l'opération suivante :

- travaux au complexe sportif de peyressolle (réhabilitation salle du tennis, grillage des courts de tennis, travaux au boulodrome) pour un montant de 20 635.70 € HT soit 23 674.72 € TTC.
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 854.85 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire pour 9 819.87 €.

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 20 h 45.